

Par
Zoé Lafontaine
Technicienne juridique

Formation : 8 février 2024

Procédures non contentieuses

La constitution d'un conseil de tutelle au mineur devant notaire

- 1.** Démarches préalables
- 2.** Rédaction des documents préliminaires
 - a. Demande
 - b. Avis de la demande
 - c. Avis de convocation
- 3.** Dépôt de la demande, de l'avis de la demande et de l'avis de convocation au greffe du tribunal
- 4.** Signification de la demande, de l'avis de la demande, de l'avis de convocation et de l'avis conforme au modèle établi par le ministère de la Justice au mineur de 14 ans et plus
- 5.** Signification/notification de la demande, de l'avis de la demande et de l'avis de convocation aux intéressés
- 6.** Notification de la demande et des pièces au Curateur public du Québec
- 7.** Notification de l'avis de convocation aux personnes convoquées
- 8.** Tenue de l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis
- 9.** Rédaction du procès-verbal de l'assemblée de parents, d'alliés ou d'amis
- 10.** Rédaction du procès-verbal des opérations et des conclusions
- 11.** Rédaction de l'avis de dépôt du procès-verbal des opérations et des conclusions
- 12.** Signification d'une copie authentique du procès-verbal des opérations et des conclusions et d'un avis de dépôt du procès-verbal au mineur de 14 ans et plus et aux personnes intéressées
- 13.** Notification d'une copie authentique du procès-verbal des opérations et des conclusions et d'un avis de dépôt du procès-verbal au Curateur public du Québec
- 14.** Dépôt au greffe du tribunal d'une copie authentique du procès-verbal de l'assemblée, du procès-verbal des opérations et des conclusions et de l'avis de dépôt
- 15.** Obtention du constat de non-opposition du greffier
- 16.** Préparation de l'avis de constitution d'un conseil de tutelle

